



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2019-07

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord**

- R28-2019-01-16-001 - Décision n°56/2019 en date du 16/01/2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (2 pages) Page 3
- R28-2019-01-16-002 - Décision n°57/2019 en date du 16/01/2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines (2 pages) Page 6
- R28-2019-01-16-003 - Décision n°58/2019 en date du 16/01/2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens (2 pages) Page 9
- R28-2019-01-16-004 - Décision n°60/2019 en date du 16/01/2019 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages) Page 12

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

- R28-2019-01-16-006 - ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE (2 pages) Page 15

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2019-01-16-001

Décision n°56/2019 en date du 16/01/2019 portant  
subdélégation de signature du directeur interrégional de la  
mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées  
sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et  
littorales



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord**

**Le Havre, le 16 janvier 2019**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est - mer du Nord**

**DECISION n° 56 / 2019**

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière  
d'activités maritimes et littorales**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**DECIDE :**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex  
courriel : dirn-memn@developpement-durable.gouv.fr

**Article 1 :**

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,
- M. Mehdi BOUCHELACHEM chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

**Article 2 :**

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale adjointe.

**Article 3 :**

La décision n° 1200/2018 du 6 décembre 2018 est abrogée.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - ROUX - MARILL - HEMERY - SELLAM - BOUCHELACHEM

DESMOULINS - Mmes ROUYER et GOURDAIN

Ts services DIRMer LH - dossier

Pour la Préfète et par délégation  
le directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2019-01-16-002

Décision n°57/2019 en date du 16/01/2019 portant  
subdélégation de signature du directeur interrégional de la  
mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées  
sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources  
humaines

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord**

**Le Havre, le 16 janvier 2019**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est - mer du Nord**

**DECISION n° 57 / 2019**

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière  
de gestion des ressources humaines**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.022 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.023 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

En application du 1° de l'article 6 du décret du 20 novembre 2013 susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL chef de mission de coordination des politiques publique de la mer et du littoral,
- M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général,
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale adjointe.

**Article 2 :** La décision n° 838/2017 du 6 septembre 2017 est abrogée.

**Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour la Préfète et par délégation  
le directeur interrégional de la mer

  
Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

MM. ELY - ROUX - MARILL - HEMERY - Mme GOURDAIN

Ts services DIRM LH

dossier



Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2019-01-16-003

Décision n°58/2019 en date du 16/01/2019 portant  
subdélégation de signature du directeur interrégional de la

*Décision n°58/2019 en date du 16/01/2019 portant subdélégation de signature du directeur  
interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité*

**mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées  
sous sa responsabilité en matière d'ordonnement**

**secondaire des crédits européens**



**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord**

**Le Havre, le 16 janvier 2019**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est - mer du Nord**

**DECISION n° 58 / 2019**

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.021 du 06 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**DECIDE :**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex  
courriel : [dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Alexandre ELY Directeur interrégional adjoint de la mer
- M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer
- M. Xavier MARILL chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral
- M. Emmanuel HEMERY Secrétaire général
- M. Xavier DESMOULINS Chef du service du contrôle des activités maritimes
- Mme Muriel ROUYER Chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes
- Mme Marie-Charlotte GOURDAIN Secrétaire générale adjointe
- M. David SELLAM Chef de la mission territoriale de Caen
- M. Mehdi BOUCHELAGHEM Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

**Article 2 :** La décision n° 1201/2018 du 6 décembre 2018 est abrogée.

**Article 3 :** Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour la Préfète, et par délégation  
le Directeur interrégional de la mer

  
Jean-Marie COUPU

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques de la

Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. ELY - ROUX - MARILL - HEMERY

MM. DESMOULINS - SELLAM

M- BOUCHELAGHEM

Mmes ROUYER et GOURDAIN

dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2019-01-16-004

Décision n°60/2019 en date du 16/01/2019 portant  
délégation des compétences interrégionales

*Décision n°60/2019 en date du 16/01/2019 portant délégation des compétences interrégionales  
non-déconcentrées*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer  
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 16 janvier 2019

Le Directeur interrégional

**DECISION n° 60 / 2019**  
**portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées.**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord

- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Alexandre ELY directeur interrégional adjoint de la mer, l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX adjoint au directeur interrégional de la mer et l'administrateur en chef des affaires maritimes Xavier MARILL chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral, reçoivent délégation de signature pour prendre l'ensemble des décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Régime social et statut des marins ;

- Formation professionnelle maritime et tutelle académiques des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et fonctionnement de la direction régionale des transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE

**Article 2 :**

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- |                          |   |
|--------------------------|---|
| - M. Emmanuel HEMERY,    | secrétaire général  |
| - M. Franck CARRE,       | chef du service des phares et balises                             |
| - M. Xavier DESMOULINS,  | chef du service contrôle des activités maritimes                  |
| - Mme Muriel ROUYER,     | chef du service régulation des activités et des emplois maritimes |
| - M. David SELLAM,       | chef de la mission territoriale de Caen                           |
| - M. Mehdi BOUCHELAGHEM, | chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer               |

**Article 3 :**

La décision n° 1203/2018 du 6 décembre 2018 est abrogée.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la direction interrégionale de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer



Jean-Marie COUPU

Collection des décisions (1)

Ampliation :

MM. ELY – ROUX - MARILL – HEMERY - CARRE  
 DESMOULINS – SELLAM – BOUCHELAGHEM  
 Mme ROUYER -  
 Dossier -Chrono

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2019-01-16-006

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS  
SYNDICALES HABILITÉES À DÉSIGNER LES  
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU  
CHSCT DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE**



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi  
de Normandie

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES HABILITÉES À DÉSIGNER LES  
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU CHSCT DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comité d'hygiène et sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté modifié du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018 pour l'élection au comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Titulaires : nombre de sièges	Suppléants : nombre de sièges
CFDT	2	2
SUD TAS, SOLIDAIRES CCRF et SCL et SOLIDAIRES IDD	2	2
UFSE-CGT	2	2

DIR201901014



**Article 2 :**

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3 :**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 16 janvier 2019

Le Directeur Régional



Gaëtan Rudant